

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal, qui comprend 31 articles regroupés en 12 chapitres et qui a été expédié à chaque membre du Conseil Municipal quelques jours auparavant pour examen :

Celui-ci s'inspire directement des articles du Code des Communes relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :
par 28 voix pour et 1 abstention,

- de compléter l'article 26, fin du 1er alinéa du dit règlement par la phrase suivante :

"ceux-ci seront envoyés aux Conseillers Municipaux 3 jours avant la séance".

- d'approuver, après cette précision, le règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal.